

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 21-04/139-PREF-SDS
portant réglementation d'une manifestation sur la voie publique
dimanche 18 avril 2021 à Courville-sur-Eure**

*Le Préfet d'Eure et Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-17 et L. 3136-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du 6 novembre 2020, portant nomination de Monsieur Yannis BOUZAR, Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'avis du directeur général de l'Agence Régionale de Santé pour l'Eure-et-Loir ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que les rassemblements qui impliquent des contacts rapprochés et fréquents entre les personnes induisent des risques de propagation du virus entre les personnes ;

Considérant l'émergence des variants à la Covid-19, plus contagieux et dont certains sont d'ores et déjà apparus sur des territoires de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant la situation épidémiologique dans le département de l'Eure-et-Loir, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant le placement du département d'Eure-et-Loir sous surveillance renforcée le 25 février 2021 par le premier ministre ;

Considérant l'entrée en vigueur le 3 avril 2021, de nouvelles mesures de freinage de l'épidémie sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Considérant la déclaration en date du 15 avril 2021 transmise par Madame Elodie DENIS, Monsieur Clément HESLIÈRE, et Monsieur Alain MARQUISET dans la perspective de l'organisation d'une manifestation le dimanche 18 avril 2021 de 11h00 à 16h00 à Courville-sur-Eure (28190) ;

Considérant le caractère festif de cette manifestation qui regrouperait une cinquantaine de personnes en un même lieu durant 5 heures, générant un risque accru de brassage entre les participants ;

Considérant le risque de brassage social trop important au vu du contexte sanitaire et du nombre de participants annoncé ;

Considérant que les règles de distanciation sociale envisagées par les organisateurs déclarés au préfet sont de nature insuffisante à assurer le respect des règles de distanciation sociale ;

Considérant que lors de la manifestation du 9 avril 2021 à Dreux il a été constaté le non-respect du protocole sanitaire ;

Considérant qu'ainsi qu'il n'est pas mis en œuvre les obligations prévues par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire qui y sont applicables ;

Considérant que le Préfet du département est habilité à interdire ou à restreindre par des mesures réglementaires ou individuelles, tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article

Article 1 : L'arrêté n°21-04/138-PREF-SDS portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique est retiré ;

Article 2 : Afin de garantir l'ordre public et la sécurité sanitaire, la manifestation déclarée en préfecture par Madame Elodie DENIS, Monsieur Clément HESLIERE , et Monsieur Alain MARQUISET aura lieu le dimanche 18 avril 2021 de 14h00 à 15h00 au stade Jourdain à Courville-sur-Eure (28 190).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication.

Article 5 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire Général, le sous-préfet de l'arrondissement de Chartres, le Commandant du groupement de gendarmerie départemental, le maire de Courville-Sur-Eure sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Chartres le 17/04/2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

Yannis BOUZAR

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Monsieur le Préfet – Place de la République – CS 80537 – 28019 CHARTRES CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr"